



Horizon 13

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Opération Papyrus : premiers permis obtenus !

Le CCSI a joué un rôle important dans le lancement de l'opération Papyrus, qui vise à régulariser la situation de personnes et de familles qui vivent, travaillent et sont intégrées à Genève depuis longtemps.

Nous continuons aujourd'hui d'informer les personnes qui pourraient être concernées, et de les accompagner quand elles veulent déposer une demande de permis dans ce cadre.

Les premiers permis obtenus grâce à l'opération Papyrus sont arrivés cet été déjà, et nous espérons recevoir rapidement les autorisations des autres personnes et familles suivies par le CCSI.

Attention, **il n'est pas nécessaire de consulter un avocat** pour déposer une demande de permis dans le cadre de l'opération Papyrus. Les associations comme le CCSI ont participé au projet depuis le début et sont les **plus compétentes** pour vous conseiller. Nous sommes là pour défendre vos intérêts, et non pour gagner de l'argent.

Faire appel à un avocat coûte souvent cher, et ne vous apportera pas un meilleur résultat. N'hésitez pas à nous demander conseil lors de votre prochain passage au CCSI : nous pouvons vous donner des réponses rapidement et gratuitement !

Ecole primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les enfants nés avant le 1^{er} août 2013 commencent l'école le 28 août 2017.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Restaurants scolaires

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies du subsidé et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Une fois que l'exonération est acceptée, vous n'avez plus besoin d'amener les factures au CCSI. Vous pouvez les jeter sans les payer. Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

Nouveau site internet !

Le CCSI lance son nouveau site internet ! Il contient maintenant une section pour les personnes migrantes, dans laquelle vous trouverez de nombreuses informations importantes, conseils et adresses utiles.

Les pages « Aide et information » sont disponibles en français, anglais, espagnol et portugais. Elles vous permettront de trouver facilement et dans votre langue des réponses à vos questions et interrogations les plus fréquentes.

N'hésitez pas à consulter notre nouveau site et à nous faire part de vos remarques et suggestions :

www.ccsi.ch

Séances d'information

Vous y trouverez également sur notre site les annonces de séances d'information collectives que nous allons organiser dans les mois à venir.

Pour vous communiquer le lieu, l'heure et le thème de ces séances, nous vous enverrons un message texte (SMS). Vous pouvez bien sûr nous dire si vous ne voulez pas recevoir ces messages, parlez-en à la réception du CCSI.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rapidement rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2017. Cette année, de **nouveaux documents sont demandés** par les autorités :

- si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2016;
- si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance-maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2016;
- vos abonnements de bus.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside vous ne pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas l'obtenir si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

Dans certains cas, il est possible de diminuer la prime de base. Si vous avez déjà un-e pédiatre, vous pouvez transmettre son nom à l'assurance, ou prendre rendez-vous avec la personne du CCSI qui suit votre dossier. Elle fera le nécessaire pour que vous puissiez avoir une réduction de prime.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est

de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de téléphoner à la caisse maladie pour essayer de bloquer les factures.

Allocations familiales

Toute personne **salariée** et **domiciliée** en Suisse qui gagne au minimum CHF 587.- déclarés à l'AVS par mois, a **droit aux allocations familiales**. Dans le canton de Genève, les allocations mensuelles s'élèvent à CHF 300.- jusqu'à 16 ans et à CHF 400.- jusqu'à 25 ans pour les jeunes en formation (supplément de CHF 100.- pour famille nombreuse à partir du 3ème enfant).

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de séjour (parents ou enfants) pour avoir droit aux allocations familiales et **c'est l'employeur qui doit faire les démarches !**

Les familles européennes domiciliées et salariées en Suisse avec des enfants domiciliés dans un des pays de l'Union européenne ont également droit aux allocations familiales.

Si vous avez des difficultés pour obtenir les allocations familiales ou pour des renseignements sur l'allocation de naissance, n'hésitez pas à nous en parler lors de votre prochaine visite au CCSI.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

Lieux d'accueil parents-jeunes enfants

Votre enfant ne va pas encore à l'école ? Il existe des lieux où vous pouvez vous rendre ensemble, c'est gratuit et sans inscription. Vous pourrez y rencontrer d'autres enfants et leurs parents, ainsi que des professionnel-le-s de la petite enfance. En dehors des heures d'école, l'accueil s'étend aux enfants jusqu'à 12 ans.

- *Espace Parents-Enfants*
Rue du Temple 10

Lundi, mardi, jeudi 10h-13h30
Mercredi 10h-16h

Le repas de midi est offert aux familles qui le souhaitent du lundi au vendredi à 12h15. L'Espace Parents-Enfants reste ouvert durant les vacances scolaires, (sauf un mois l'été).

- *Le Cerf-Volant*
Boulevard Carl-Vogt 82

Lundi-vendredi 14h30-18h30 ;
mardi, jeudi 9h-12h ; samedi 14h-18h

- *Université populaire albanaise*
Chemin Surinam 7

Lundi, jeudi 9h-11h30

Pour d'autres lieux, consultez notre site internet !

Bi-nationaux : faites valoir vos droits !

Si vous êtes de nationalité suisse, mais que vous ou un membre de votre famille (enfant, parent conjoint-e,) êtes aussi citoyen-ne d'un pays membre de l'Union européen-ne, vos droits sont parfois plus étendus qu'en tant que citoyen-ne suisse. C'est notamment le cas dans le domaine du regroupement familial. Il est important de nous signaler si vous ou un membre de votre famille proche possède la double nationalité, nous pouvons vous aider à faire valoir vos droits !